

## Typologie 3

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Sécurité privée**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **04/03/2010**

Mots clés : **agent de sûreté**, **contrôle de sûreté**, **inspection/filtrage**, **sûreté aéroportuaire**

### Identification

Identifiant : **516**

Version du : **29/05/2015**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Rgl't UE 185/2010 domaine 11

### Descriptif

#### *Objectifs de l'habilitation/certification*

S'assurer que les personnes possèdent les compétences nécessaires pour mettre en oeuvre les contrôles d'accès à un aéroport , effectuer des opérations de surveillance et de patrouille et l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, et d'articles transportés

#### *Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP*

- aucun

#### *Descriptif général des compétences constituant la certification*

11.2.3.1

a) compréhension de la configuration du point d'intersection/filtrage et du processus d'inspection/de filtrage,

b et c) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés, et aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection,

d) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés,

e) connaissance des procédures d'intervention d'urgence,

get h)° connaissance des techniques defouilles manuelles et capacité à les effectuer selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.

11.2.3.5

a) connaissance des prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment les exemptions et procédures légales de sûreté,

### Public visé par la certification

Tous publics

des systèmes de contrôle d'accès utilisés à l'aéroport,

c) connaissance des autorisations, y compris des titres de circulation et des laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones de piste et capacité à identifier ces autorisations,

d) connaissance des procédures de patrouille et de contrôle des personnes, d'intervention d'urgence,

e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés,

g) capacités relationnelles en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles.

## Modalités générales

Le candidat suit une formation définie par l'autorité compétente en matière de sûreté aéroportuaire et passe un examen d'état. Elle comporte 64h 45 de formation initiale et 7 heures par semestre de formation continue.

## Liens avec le développement durable

Aucun

## Evaluation / certification

### Pré-requis

Enquête de moralité et agrément préfectoral

### Compétences évaluées

Toutes les compétences constituant la certification, permettant l'inspection et le filtrage des personnes et des bagages de cabine, du contrôle d'accès à un aéroport et les opérations de surveillance et de patrouille.

### Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

pas de niveau délivré

### Centre(s) de passage/certification

- centres agréés par la DGAC

La validité est temporaire

3 ans si utilisation de matériel d'imagerie, sinon 5 ans

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

attestation de certification

## Plus d'informations

### Statistiques

Etablies par la DGAC

### Autres sources d'information

